

AZILLANET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté interruptif de travaux au nom de la commune**

Le Maire d'AZILLANET au nom de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 480-2 ;  
**Vu** le procès-verbal d'infraction n°25-DDTM 34-249 PV 01 établi le 30-07-2025 par Monsieur Christophe GILLET, du service de l'Etat de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault de la PREFECTURE DE L'HERAULT, agent assermenté au titre de la police de l'urbanisme ;  
**Vu** la lettre du 16-09-2025, réceptionnée le 19-09-2025, invitant M FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos et Mme NUNES DA SILVA Fatima à présenter leurs observations ;  
**Vu** les observations de M FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos en date du 23-09-2025

**Considérant** que M FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos et Mme NUNES DA SILVA Fatima ont procédé à des constructions sur la parcelle cadastrée AS 264, située 29 Route de Minerve, 34210 AZILLANET sans permis de construire ou sans déclaration préalable.

**Considérant** que les travaux ont été exécuté en violation de l'article U6 du PLUI approuvé le 16-10-2009, modifié le 17-09-2010, le 12-10-2012, le 12-07-2013, le 20-12-2013, le 13-03-2020 et le 12-01-2022.

**Considérant** qu'en l'absence d'autorisation d'urbanisme, l'interruption des travaux est obligatoire en application de l'article L480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'un courrier en recommandé avec AR en date du 16-09-2025 a été adressé à M FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos et Mme NUNES DA SILVA Fatima, et reçu le 19-09-2025, les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 10 jours.

**Considérant** que M FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos a présenté des observations écrites en date du 23-09-2025

**ARRETE****Article 1 :**

Monsieur FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos et Madame NUNES DA SILVA Fatima demeurant 29 Route de Minerve – 34210 AZILLANET , bénéficiaires des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée AS 264 située à 29 Route de Minerve – 34210 AZILLANET, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur FERREIRA DE SOUSA Luis Carlos et Madame NUNES DA SILVA Fatima ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2 du code de

l'urbanisme.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté est transmise sans délai, au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de BEZIERS.

**Article 4 :** Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** En cas de continuation des travaux les personnes visées au deuxième alinéa de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme encourent une amende de 75 000 € et une peine de trois mois d'emprisonnement, conformément à l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme.

Ces poursuites s'effectueront sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

AZILLANET, le 02 Octobre 2025

Le Maire,  
Alexandre DYE

